PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE

SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2021 à 18 heures, tel que prévu à l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance ordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Présences :

Frédéric Broué
Denis Chalifoux
Chantal Gauthier
Jean Léo Legault
Grant MacKenzie
Sylvain Marinier
Marc Tassé

1. Ouverture de la séance

Étant donné que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré au Québec par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur.

Étant donné l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance ordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18 h 28.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2021-04-150 **2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2021-04-151 **4. Demande d'aide financière - Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes - 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications propose une aide financière pour le programme de Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts désirent toujours améliorer la collection de la bibliothèque Gaston-Miron;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU dans l'exercice des compétences d'agglomération :

1. de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du programme de Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022;

2. de confirmer l'engagement de la Ville à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale en 2021-2022 dans l'attente du versement de l'aide financière du ministère, qui se fera en service de dette;

3. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2021-04-152

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2021 ainsi qu'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du 30 mars 2021 et du 6 avril 2021 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2021 ainsi que des procès-verbaux des séances extraordinaires du 30 mars 2021 et du 6 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-153

6. Proclamation municipale - Semaine nationale de la santé mentale

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Il est proposé

ET RÉSOLU de proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021 "Semaine de la santé mentale" et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #ParlerPourVrai et à partager la trousse d'outils de la campagne (semainesantementale.ca). Ensemble, contribuons à transformer notre ville en un environnement favorable à la santé mentale de nos citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-154

7. Demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales - Représentation à la Cour municipale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a signé l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales la désignation de Me Benjamin Lachance, du bureau d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., afin de le représenter à la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-155

8. Confirmation de statut - rue Leblanc - Lot 5 908 413 du cadastre du Québec - Villa Notre-Dame

CONSIDÉRANT QU'une partie de la rue Leblanc, désignée comme étant le lot 11-A-9 rang 4 Canton de Beresford du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne et que cette partie a été reconnue comme étant la propriété de Messieurs Claude et Pierre Bellefleur ainsi que de Madame Lise Bellefleur par un jugement en date du 22 novembre 2005 dans le dossier numéro 700-17-001475-036;

CONSIDÉRANT QUE Villa Notre-Dame est devenue propriétaire du lot 11-A-9, lequel forme une partie de la rue Leblanc à Sainte-Agathe-des-Monts, selon un acte de vente daté du 23 juillet 2007 publié au registre foncier sous le numéro 14 469 188;

CONSIDÉRANT QUE ce lot 11-A-9 est devenu le lot 5 908 413 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 janvier 2021 de Villa Notre-Dame afin que la Ville entretienne le lot 5 908 413 du cadastre du Québec;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE cette demande avait déjà été présentée à la Ville en 2004 et que la réponse donnée à la Villa Notre-Dame est que cette rue est privée et qu'elle n'a jamais été entretenue par la Ville, le tout tel qu'il appert de la lettre jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas entretenu cette rue privée depuis cette date et que la largeur de ce tronçon fait en sorte qu'il est impossible de la mettre aux normes pour l'entretenir;

CONSIDÉRANT QUE cette rue privée dessert seulement la Villa Notre-Dame lui permettant l'accès à son stationnement ainsi qu'une seule autre résidence;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de réitérer sa position à l'effet que la rue Leblanc formée par le lot 5 908 413 du cadastre du Québec est entièrement de propriété privée;

2. que le conseil refuse la demande d'entretien de ce tronçon de la rue privée Leblanc, soit le lot 5 908 413 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-156

9. Approbation et autorisation de signature - Constitution d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada - Partie du lot 14, rang 5, canton de Beresford

CONSIDÉRANT QU'en raison du développement résidentiel dans le secteur du chemin du Ruisseau-Noir, Hydro-Québec et Bell Canada demandent la constitution d'une servitude d'utilité publique pour leur réseau respectif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'une partie du lot 14, rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne, lequel terrain est situé dans le secteur du chemin du Ruisseau-Noir;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain n'est pas affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est voué à être échangé, séance tenante, avec la compagnie 9250-7037 Québec inc. contre le lot 14-44, rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE ces transactions doivent procéder avant le gel provoqué par la rénovation cadastrale qui aura lieu à partir du 1er mai 2021;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

1. d'approuver le projet d'acte pour la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique, en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, dont notamment sur un terrain appartenant à la Ville et constitué d'une partie du lot 14, rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne;

2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer les actes nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-157 **10. Approbation et autorisation de signature - Échange de terrains - Partie du lot 14 et lot 14-44, rang 5, canton de Beresford**

CONSIDÉRANT l'engagement de cession de terrains aux fins de parc intervenu entre la Ville et 9250-7037 Québec inc. le 21 juin 2018, suivant l'adoption de la résolution numéro 2017-06-421, visant à céder à la Ville des parcelles de terrain connus comme étant les lots 13B-25, 13B-27 et 14-45, rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la réalisation des travaux municipaux pour le projet de développement résidentiel dans le secteur du chemin du Ruisseau-Noir (le "Projet") intervenue entre la Ville, 9250-7037 Québec inc. et Agatha Construction inc. le 21 juin 2018, suivant l'adoption des résolutions numéro 2013-01-031, 2015-02-055 et 2017-04-228 (l'"Entente");

CONSIDÉRANT QUE des servitudes réelles et perpétuelles de drainage et de rétention des eaux pluviales seront constituées sur les terrains privés adjacents aux rues (fonds servants), au profit des chemins Carrier et de la Crête (fonds dominants), afin de permettre le drainage et l'écoulement des eaux de l'ensemble des immeubles faisant partie du Projet, et ce, conformément à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'une partie du lot 14, rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne (le "Lot 14-P");

CONSIDÉRANT la servitude d'utilité publique à être consentie par la Ville, séance tenante, sur le Lot 14-P à Bell Canada et Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation du Projet, et, ce, conformément à l'Entente;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville et 9250-7037 Québec inc. aux fins d'un échange de terrains;

CONSIDÉRANT QUE 9250-7037 Québec inc. est propriétaire du lot 14-44, rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne, aux abords de la rivière Noire (le "Lot 14-44");

CONSIDÉRANT QUE 9250-7037 Québec inc. est disposée à échanger le Lot 14-44 à la Ville, située de façon contiguë aux lots à être cédés à la Ville aux fins de parc, en échange du Lot 14-P, à être cédé par la Ville à 9250-7037 Québec inc.;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1, paragraphe 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE cet échange est favorable au développement aux fins de parc de la Ville et que les valeurs et superficies échangées sont équivalentes, le tout tel qu'il appert du tableau suivant :

Numéro de lot	**Propriétaire initial**	**Nouveau propriétaire**	**Superficie**	**Valeur au rôle**	**Usage projeté**
Lot 14-44, rang 5, canton de Beresford	9250-7037 Québec inc.	Ville	867,9 m^2	5 337 $	Parc
Partie du lot 14, rang 5, canton de Beresford	Ville	9250-7037 Québec inc.	905,2 m^2	5 500 $	Projet résidentiel

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la cession à 9250-7037 Québec inc. d'une partie du lot 14, rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie de 905,2 mètres carrés, selon la description technique de M. Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8145 de ses minutes;

2. que ledit terrain soit cédé dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain;

3. d'autoriser l'acquisition par la Ville du lot 14-44, rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne appartenant à 9250-7037 Québec inc., d'une superficie de 867,9 mètres carrés;

4. d'approuver le projet d'acte d'échange joint à la présente pour en faire partie intégrante, lequel sera signé conditionnellement à la signature de l'acte de cession pour fins de parc des lots 13B-25, 13B-27 et 14-45, rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne;

5. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de 9250-7037 Québec inc.;

6. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer les actes nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-158 **11. Approbation du Plan municipal de sécurité civile - Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (ci-après nommé le "Règlement") a été édicté par le ministère de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il est en vigueur depuis le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a pour objectif de rehausser le niveau de préparation et d'accroître l'autonomie des municipalités afin d'assurer la protection de leur population lors d'un sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QU'un plan municipal de sécurité civile exige des moyens particuliers pour soutenir leur mise en œuvre et faciliter leur suivi;

CONSIDÉRANT QUE les procédures d'alerte et de mobilisation prévues lors d'un sinistre majeur réel ou imminent doivent faire partie intégrante du plan municipal de sécurité civile de la Ville, dont :

- les modalités d'alerte à la population, ainsi que les modalités d'alerte et de mobilisation des personnes désignées
- les mesures mises en place pour lancer l'alerte et la mobilisation des personnes désignées
- les procédures à appliquer selon le schéma d'alerte
- la coordination de la mise en œuvre du plan de sécurité civile par le coordonnateur municipal
- la diffusion de l'information visant la protection des personnes et des biens
- la désignation d'endroits comme centre de coordination ou centres de services et d'hébergement temporaire pour les victimes
- la mise en place de services d'accueil, d'informations, d'hébergement temporaire, d'alimentation et d'habillement pour les victimes
- l'élaboration des procédures d'évacuation et de confinement pour la population menacée pour mettre en œuvre s'il y a lieu

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a actualisé son plan municipal de sécurité civile (PMSC) au cours de l'année 2019 afin de répondre à tous les objectifs et dispositions dudit Règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce plan, composé de chapitres approuvés par les résolutions # 2019-05-200, 2019-06-260, 2019-06-261, 2019-09-404, 2019-09-445 et 2019-11-584, est en vigueur depuis le 12 novembre 2019;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver le Plan municipal de sécurité civile de la Ville dûment complété et composé de huit (8) chapitres;

2. de mandater la directrice générale pour veiller à la transmission de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-159 **12. Approbation et autorisation de signature - Cession d'une partie du lot 16, du rang 7, du canton de Beresford**

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'une partie du lot 16 du rang 7 du canton de Beresford, du cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, de la circonscription foncière de Terrebonne, lequel correspond à l'ancienne localisation de la route 329 Nord, qui était à une certaine époque ouverte à la circulation publique;

CONSIDÉRANT QUE monsieur James Gardner Peck est propriétaire de lots contiguës au lot concerné et qu'il désire se porter acquéreur de cette ancienne partie de rue, pour la somme de 2 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon le plan joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT la valeur marchande actuelle établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Numéro de lot	Valeur	Superficie
Partie 16, rang 7, canton de Beresford	2 000 $	1 217,9 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assumer un coût important pour conserver le terrain notamment relativement à la responsabilité civile, les frais administratifs, en plus de n'avoir aucune utilité pour la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service juridique et greffière et du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la cession du terrain correspondant à une partie du lot 16, du rang 7, du canton de Beresford, du cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, de la circonscription foncière de Terrebonne à monsieur James Gardner Peck pour la somme de 2 000 $, plus les taxes applicables;

2. que ledit terrain soit cédé dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain;

3. de retirer le caractère de rue à la partie du lot 16, du rang 7, du canton de Beresford, du cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne, le tout tel qu'il appert du plan produit par Peter Rado, arpenteur-géomètre, portant la minute 17095 en date du 15 février 2021;

4. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville cet acte de cession;

5. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-160 **13. Échange de terrains et servitude - chemin Belvoir et rue des Pommiers - Modification de la résolution 2020-10-425**

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2020-10-425 quant à l'échange de terrains avec monsieur Serge Nadon dans le secteur du chemin Belvoir et de la rue des Pommiers et à la constitution de servitudes et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de modifier la résolution numéro 2020-10-425 par le remplacement du paragraphe 10 du préambule de la résolution par le suivant :

- "CONSIDÉRANT QU'une servitude perpétuelle de conservation et de passage à pied, en ski de fond ou à vélo ou tout autre mode non motorisée pour le sentier récréotouristique devra être constituée sur le lot 6-5, sur une partie du lot 6-7, sur le lot 6-8 et sur le lot 10 (fonds servant) en faveur du lot 6-P (chemin Brunet) (fonds dominant) appartenant à la Ville aux conditions suivantes :
    - La servitude devra être équivalente à 6 227,7 mètres carrés;
    - Seul un sentier d'une largeur maximale de 3 mètres devra être conservé dans la servitude, puisqu'aucun autre sentier ne sera autorisé;
    - Les deux bandes boisées longeant le sentier devront être conservées;
    - Le propriétaire des lots 6-5, 6-7, 6-8 et 10 sera autorisé à utiliser le sentier pour des fins personnelles de circulation à pied, en ski de fond, à vélo ou en motoquad et motoneige pour veiller à l'entretien du terrain;
- Le propriétaire des lots 6-5, 6-7, 6-8 et 10 sera autorisé à faire l'entretien des terrains composant la servitude selon les mêmes modes."

2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière, à signer les actes nécessaires à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2021-04-161 **14. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes;*

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT-2021-03 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-162 **15. Comptes payés du mois précédent**

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de mars 2021 au montant de 2 501 192,35 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-163 **16. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-164 **17. Affectation - Réserve financière pour la protection du lac des Sables**

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut aménager un débarcadère pour les embarcations non motorisées naviguant sur le lac des Sables dans le but de contrôler et sécuriser l'accès au lac des Sables aux fins de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut mettre à jour le bilan de phosphore du bassin-versant du lac des Sables pour la densification de l'habitation autour du lac.

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter de financer, à même la réserve financière pour la protection du lac des Sables (2021-M-305), un montant maximum de 17 000 $ afin de couvrir les honoraires professionnels requis aux fins d'aménager un débarcadère pour les embarcations non motorisées selon l'offre de service jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

2. d'accepter de financer, à même la réserve financière pour la protection du lac des Sables (2021-M-305), un montant maximum de 10 300 $ afin de couvrir les honoraires professionnels pour le bilan de phosphore – Mise à jour des surfaces et coefficients, pour l'activité 1 de l'offre de service de BBA jointe à la résolution pour en faire partie intégrante;

3. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2021-04-165 **18. Embauche de personnes salariées temporaires – Différents services**

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher, de temps à autre, le personnel nécessaire afin de combler les besoins en période estivale;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes;*

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées, pour les besoins temporaires de différents services, dont le nom apparaît dans le tableau ci-après pour occuper, au cours de l'année 2021, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi spécifiée, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Ste- Agathe-des-Monts (CSN) et celle en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN) :

	Nom, Prénom	**Fonction**	**Date de début**
1.	Trempe, Mathieu	Journalier | Service des travaux publics	3 mai 2021
2.	Gauthier, Éric	Journalier | Service des travaux publics	3 mai 2021
3.	Robidoux, Sandy	Stagiaire en urbanisme | Service de l'urbanisme	12 avril 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-166

19. Approbation et autorisation de signature - Renouvellement contrat de travail d'un cadre - Directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a embauché madame Cécile Cléroux, à titre de directrice générale, par sa résolution numéro 2019-06-251 adoptée le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du maire suppléant, M. Jean Léo Legault et du maire, M. Denis Chalifoux, de renouveler le contrat de travail de Mme Cléroux;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2021-04-167

20. Acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale - Lot 5 582 011 du cadastre du Québec - Gestion immobilière Pelletier & Calvé inc.

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT la demande en acquisition judiciaire du droit de propriété d'un immeuble par prescription décennale par Gestion immobilière Pelletier & Calvé inc. à l'égard du lot 5 582 011 du cadastre du Québec situé perpendiculairement à la rue Saint-Vincent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 5 582 090, 5 582 092 et 5 582 093 du cadastre du Québec, étant la rue Saint-Vincent et du lot 5 582 066, étant la rue Saint-Antoine, tous adjacents au lot visé par la demande;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a aucune prétention quant au droit de propriété du lot visé par la demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas contester la demande en acquisition judiciaire du droit de propriété d'un immeuble par prescription décennale par Gestion immobilière Pelletier & Calvé inc. à l'égard du lot 5 582 011 du cadastre du Québec et déclare s'en reporter à la justice;

2. que le conseil mandate la directrice du Service juridique et greffière pour informer la notaire de la partie demanderesse à cet effet, signer la déclaration assermentée nécessaire au dépôt de la demande et signer tout autre document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-168

21. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - 4700, route 117

CONSIDÉRANT QUE les taxes municipales de l'immeuble situé au 4700, route 117, inscrit au nom de la société "Conveco inc." sont impayées depuis 2007 totalisant un montant de 44 698,22 $, en date de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectué des travaux de nettoyage sur cet immeuble à la suite d'ordonnances émises par la Cour municipale relativement aux constats d'infractions URB5466-1 et URB546-1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a ajouté les frais déboursés pour procéder au nettoyage au compte de taxes de l'immeuble, représentant un montant de 14 068,32$, le tout en vertu de la résolution numéro 2017-12-825 et des ordonnances rendues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville soupçonne une contamination de ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Conveco inc. est dissoute depuis 2017;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvées par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme PFD avocats, pour un montant maximum de 10 000 $, taxes incluses, afin qu'elle intente les procédures et les démarches nécessaires afin de récupérer les taxes impayées ou afin d'obtenir la propriété de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-169

22. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Représentation de la Ville - Commission d'accès à l'information

CONSIDÉRANT la demande de révision déposée à la Commission d'accès à l'information du Québec par le demandeur Robert D. Hall / Association Mitawanga portant le numéro 1022505-J aux fins d'obtenir l'accès à des documents détenus par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est l'organisme impliqué dans ce dossier et qu'il est nécessaire qu'elle soit représentée par avocat;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de mandater la firme PFD avocats pour représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à la Commission d'accès à l'information du Québec relativement au dossier numéro 1022505-J l'opposant à Robert D. Hall / Association Mitawanga;

2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense d'un montant maximum de 5 000 $, taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2021-04-170

23. Demande d'aide financière - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts offrira des activités pour les enfants âgés de 6 à 12 ans pendant la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE « l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides » propose un programme d'aide financière visant à soutenir l'intégration des jeunes en situation de handicap dans les camps de jour;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

financière au loisir des personnes handicapées du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (PAFLPH) pour un montant d'environ 700 $ et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2021-04-171

24. Octroi de contrat - Marquage de la chaussée - Appel d'offres TP-2021-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 8 mars 2021 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (Taxes incluses)
Ligne Expert (2014) inc.	87 111,96 $
9249-2792 Québec inc. / Ligne-Tout 2012	81 444,27 $
Multi-Lignes Expert inc.	83 148,20 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-9838 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville,* la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvées par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "9249-2792 Québec inc.", faisant affaire sous le nom de "Ligne-Tout 2012", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de marquage de chaussée pour un montant de 81 444,27 $ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2021-001, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-172

25. Octroi de contrat - Béton bitumineux (vrac) - Appel d'offres TP-2021-002

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de béton bitumineux (vrac) servant pour les travaux effectués par les effectifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 26 mars 2021 comme suit:

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (Taxes incluses)
9188-9329 Québec inc. / Asphalte Ste-Agathe	91 535,76 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-9864, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville,* la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvées par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "9188-9329 Québec inc.", faisant affaire sous le nom de "Asphalte Ste-Agathe", soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de béton bitumineux (vrac) pour un montant de 91 535,76 $, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2021-002, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-173

26. Signalisation - Installation de panneaux d'arrêt - Rue Préfontaine Est et rue Demontigny (secteur Fatima)

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la piste cyclable du Petit Train du Nord, traversant la rue Demontigny (secteur Fatima) puisque les utilisateurs seront plus nombreux suite à son pavage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des travaux publics, du génie et des infrastructures lors de la réunion tenue le 29 mars 2021;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à faire installer deux (2) panneaux d'arrêt aux abords de la traverse de la piste cyclable sur la rue Demontigny, soit un (1) sur la rue Préfontaine Est, côté sud, à l'intersection avec la rue Demontigny et un (1) sur la rue Demontigny, côté ouest;

2. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service juridique et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2021-04-174 **27. Octroi de contrat - Services professionnels d'ingénierie - Travaux de réhabilitation de conduites sanitaires - Lac à la Truite - Appel d'offres GI-2021-009E**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour la réhabilitation de la conduite sanitaire du lac à la Truite;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 137 970 $, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions dont la première enveloppe des soumissionnaires a été ouverte le 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes,* un comité de sélection a été formé pour l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage a été ouverte à la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0208, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville,* la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvées par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. D'entériner la grille d'évaluation et de pointage utilisée pour l'appel d'offres numéro GI-2021-009E, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2. D'octroyer à la société "FNX-Innov inc.", laquelle a obtenu le meilleur pointage final, un contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation de la conduite sanitaire – Lac-à-la-Truite, pour la somme de 94 865,87 $, incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2021-009E, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-175 **28. Annulation - Réfection de l'intersection rue Principale Est/Ernest-Chalifoux/Sainte-Anne - Appel d'offres GI-2021-015T**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public numéro GI-2021-015T pour des travaux de réfection de l'intersection rue Principale Est/Ernest-Chalifoux/Sainte-Anne;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite prioriser les projets de l'année en cours et ainsi reporter les travaux à l'année prochaine;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures et de la directrice générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres GI-2021-015T.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-176 **29. Octroi de contrat gré à gré 25 000 $ à 105 700 $ - Achat de pompes - Réhabilitation de la station de pompage Clovis**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en préparation d'un appel d'offres pour la mise aux normes de la station de pompage Clovis;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de remplacement des pompes dans les meilleurs délais puisque la station fonctionne actuellement avec des équipements temporaires;

CONSIDÉRANT les délais d'approvisionnement des pompes recommandées par les consultants experts mandatés pour la réhabilitation de cette station;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 $, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0217, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvées par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la "Société en commandite Xylem Canada" un contrat pour le préachat de deux (2) pompes submersibles Flygt modèle NT-3171 avec accessoires pour un montant de 79 787,78 $, incluant les taxes applicables, selon

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

les termes et conditions mentionnées au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;

2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le règlement d'emprunt 2021-EM-309.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-04-177 **30. Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu les avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de ses séances tenues le 29 mars et le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés au tableau ci-après, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No. demande	**Description**	**No. de résolution C.C.U.**
1.	2021-0058	91, chemin du Tour-du-Lac - Nouvelle construction et réaménagement du site - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-03-65
2.	2021-0056	60, rue Brissette - Rénovation extérieure, réaménagement du site et aire de stationnement - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2021-03-66
3.	2021-0055	Impasse des Trois-Frères - Nouvelle construction et	CCU 2021-03-67

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

		aménagement du site - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	
4.	2021-0061	521, rue Principale - Modification aux enseignes existantes - Les Radiateurs Ste-Agathe - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-03-68
5.	2021-0059	175, boulevard Norbert-Morin - Rénovation extérieure - Au Marché du Lit - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-03-70
6.	2021-0067	139, Montée des Samares - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-04-72
7.	2021-0078	19, rue des Chrysanthèmes - Rénovation extérieure - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-04-73
8.	2021-0079	120, chemin des Trois-Frères - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-04-74
9.	2021-0083	68A à H, rue Saint-Vincent - Projet modifié - Nouvelle construction et aire de stationnement - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-04-75
10.	2021-0066	Lots 6 430 220 à 6 430 226 - Lotissement - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2021-04-76
11.	2021-0068	139, montée des Samares - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2021-04-77
12.	2021-0077	550 chemin Gillespie - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2021-04-78
13	2021-0080	120, chemin des Trois-Frères - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2021-04-79
14.	2021-0084	31, rue Saint-Louis - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-04-80

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-04-178 **31. Approbation des dérogations mineures**

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le décret 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit remplacée par consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 31 mars 2021, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

1.	2021-0054	Dans la zone Ha-611, la demande de dérogation mineure 2021-0054 à l'égard des lots projetés 6 411 871 et 6 411 872 du cadastre du Québec - Profondeur d'un lot	CCU 2021-03-64
2.	2021-0062	Dans la zone Vc-402, la demande de dérogation mineure 221-0062 à l'égard de l'immeuble situé au 20, chemin de la Pointe-Greenshields - Superficie d'un garage intégré	CCU 2021-03-69

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

32. Dépôt du projet de règlement concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et avis de motion (2021-M-311)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2021-M-311 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

33. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 816 000 $ pour la réfection de la toiture du garage municipal (2021-EM-314)

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de règlement numéro 2021-EM-314, décrétant une dépense et un emprunt de 816 000 $ pour la réfection de la toiture du garage municipal et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2021-04-179

34. Adoption du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 797 000 $ pour la réfection du réseau pluvial et l'installation d'un capteur de sédiments (2021-EM-312)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-EM-312 décrétant une dépense et un emprunt de 797 000$ pour la réfection du réseau pluvial et l'installation d'un capteur de sédiments*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

35. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de mars 2021.

36. Période de questions sur l'ordre du jour

37. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2021-04-180 **38. Levée de la séance**

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 18 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

_____
Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

_____
La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.